

PUBLIE LE
22 OCT. 2024



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 09 JUILLET 2024

DATE	09 JUILLET 2024		
HEURE	16h		
SOUS LA PRESIDENCE	JEROME BOULETIN, Président		
MEMBRES PRESENTS	BOULETIN Jérôme, SENAC Jean-François, , RAYMOND Sandrine, PLANCHER Dominique (COVE) TERRISSE Michel, MOSSE Marc, ROUX Thierry (CASC)		
MEMBRE REPRESENTE			
SECRETAIRE DE SEANCE	Monsieur Thierry ROUX		
COMPÉTENCES		QUORUM	PRESENTS
ORDRE GENERAL		29	7
EAU POTABLE		27	7
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		22	6
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		24	5

ORDRE DU JOUR

ORDRE GENERAL :

1. DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT - REALISATION D'EMPRUNTS POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 5 MILLIONS D'EUROS - COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 27 AOUT 2020
2. DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT - LANCEMENT DE PROCEDURE DE DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX - COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 27 AOUT 2020
3. REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

4. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR LES AGENTS DU SYNDICAT
5. ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS A L'OCCASION DES FETES DE NOËL

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

6. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023

Les membres du comité syndical ont été convoqués à deux séances consécutives les 4 et 09 juillet 2024 suite à l'absence de quorum pour l'ensemble des services.

Monsieur le Président accueille les membres présents en les remerciant de s'être déplacés une nouvelle fois pour ce comité qui est organisé suite à l'absence de quorum au comité du 4 juillet dernier à VEDENE.

M. Roux est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 21 mars 2024 est ensuite approuvé à l'unanimité.

N° Délibération	Intitulé de la délibération	Adoption de la délibération
ORDRE GENERAL		
2024-53	<p><u>DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT - REALISATION D'EMPRUNTS POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 5 MILLIONS D'EUROS - COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 27 AOUT 2020</u></p> <p>La gestion active de la dette doit concilier l'objectif de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt. Le contexte très volatile des marchés financiers doit conduire le syndicat à pouvoir souscrire des emprunts aux moments opportuns.</p> <p>Ainsi, afin de pouvoir réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et dans la limite de 5 millions d'euros maximum par an, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, et en complément à la délibération du 27 août 2020, il est proposé de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, la compétence suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Négocier directement avec les organismes bancaires, signer le(s) contrat(s) d'emprunt et procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son 	A l'unanimité

	<p>initiative, aux diverses opérations prévues dans le(s) contrat(s).</p> <p>Le Président informera le comité syndical des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation reçue.</p>	
2024-54	<p><u>DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT - LANCEMENT DE PROCEDURE DE DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX - COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 27 AOUT 2020</u></p> <p>Afin d'autoriser les agents du Syndicat Rhône Ventoux ou toute personne de bureaux d'études et des entreprises de travaux dûment habilitées par le Syndicat, à pénétrer dans les terrains concernés par un projet de travaux en lien direct avec son activité (pose de conduites notamment), conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, et en complément à la délibération du 27 août 2020, il est proposé de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, la compétence suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autoriser le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, conformément à la loi du 29 décembre 1892, les arrêtés d'occupation temporaire des propriétés privées, à conduire la procédure, à ester en justice pour toute procédure administrative et/ou judiciaire et à signer tous documents à intervenir. <p>Le Président informera le comité syndical des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation reçue.</p>	A l'unanimité.
2024-55	<p><u>REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL</u></p> <p>Le règlement intérieur fixe les règles relatives à l'organisation et aux conditions de travail au sein du syndicat Rhône Ventoux. Il définit les droits et obligations du personnel, précise les mesures relatives au fonctionnement au sein de l'établissement et rappelle la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Il a reçu un avis favorable au Comité Social Territorial du 30 mai 2024.</p>	A l'unanimité

2024-56	<p><u>AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR LES AGENTS DU SYNDICAT</u></p> <p>Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.</p> <p>Le règlement fixe les règles relatives aux autorisations spéciales d'absence au sein du Syndicat Rhône Ventoux. Il a reçu un avis favorable au Comité Social Territorial du 30 mai 2024.</p>									
2024-57	<p><u>ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS A L'OCCASION DES FETES DE NOËL</u></p> <p>Le code général de la fonction publique et notamment son article L 731-1 encadre l'attribution des prestations relevant de l'action sociale par les employeurs publics. L'établissement public peut moduler sa participation en prenant en compte la situation familiale de ses agents. Dans le cadre du Noël des agents, le Syndicat propose d'attribuer des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels en CDD ou en CDI, de droit public ou privé, dès lors que l'agent est en fonction au sein du Syndicat le 25 décembre de l'année N.</p> <p>Les conditions d'octroi proposées sont les suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="448 1559 1185 2022"> <thead> <tr> <th data-bbox="448 1559 892 1641">Titulaire</th> <th data-bbox="892 1559 1185 1641">Montant total des chèques cadeaux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="448 1641 892 1765">Agent sans enfant ou avec enfant de + de 18 ans</td> <td data-bbox="892 1641 1185 1765">50 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="448 1765 892 1888">Agent avec 1 enfant de 17 ans^(*) ou moins</td> <td data-bbox="892 1765 1185 1888">95 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="448 1888 892 2022">Agent avec 2 enfants de 17 ans^(*) ou moins</td> <td data-bbox="892 1888 1185 2022">140 €</td> </tr> </tbody> </table>	Titulaire	Montant total des chèques cadeaux	Agent sans enfant ou avec enfant de + de 18 ans	50 €	Agent avec 1 enfant de 17 ans ^(*) ou moins	95 €	Agent avec 2 enfants de 17 ans ^(*) ou moins	140 €	A l'unanimité
Titulaire	Montant total des chèques cadeaux									
Agent sans enfant ou avec enfant de + de 18 ans	50 €									
Agent avec 1 enfant de 17 ans ^(*) ou moins	95 €									
Agent avec 2 enfants de 17 ans ^(*) ou moins	140 €									

	Agent avec 3 enfants (ou plus) de 17 ans ^(*) ou moins	185 €	
<p>(*) : valable jusqu'au 31 décembre de l'année des 17 ans de l'enfant.</p> <p>Cette proposition a reçu un avis favorable au Comité Social Territorial du 30 mai 2024.</p>			

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2024-64	<p><u>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023</u></p> <p>Document joint.</p> <p>Les principaux chiffres sont présentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 955 contrôles réalisés (avis d'urbanisme, fonctionnement, vente, diagnostic, réalisation et conception) - 77.3% de taux de conformité des installations (par rapport au nombre d'installations contrôlées) - 5% de taux d'impayés - Baisse de l'activité du service ayant entraînée un déficit global de 65 339,39 € <p>Ce rapport a été présenté au conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement non collectif le 21 juin 2024 et à la commission consultative des services publics locaux du 1^{er} juillet 2024</p>	A l'unanimité
---------	---	---------------

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain comité syndical aura lieu le 10 octobre 2024 à MAZAN, à la Boiserie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Le secrétaire de séance	Le Président
Thierry ROUX	Jérôme BOULETIN
	

